

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/03/19/2021030780/justel>

Dossier numéro : 2021-03-19/08

Titre

19 MARS 2021. - Décret modifiant l'article 12 du décret du 8 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi et l'article 38 du décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2021 page : 30533

Entrée en vigueur : 09-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière communautaire et régionale.

[Art. 2](#). Dans l'article 12 du décret du 8 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi, modifié par le décret du 30 avril 2009, le paragraphe 6 est remplacé par ce qui suit :

" § 6. Les personnes qui apportent leur soutien à une victime de discrimination en la défendant ou en la représentant, ou en témoignant à son avantage, bénéficient de la même protection que celle mentionnée aux paragraphes 1er à 5. ".

[Art. 3](#). L'article 38 du décret du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement est remplacé par ce qui suit :

" Art. 38. Les personnes qui apportent leur soutien à une victime de discrimination en la défendant ou en la représentant, ou en témoignant à son avantage, bénéficient de la même protection que celle mentionnée à l'article 37. ".